



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mme Carole LY
Directrice de l'INAO



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
Mairie de Tavel
Rue du 19 mars 1962
30126 TAVEL

V/Réf :

N/Réf : GF/ED/LY/13/24

Montreuil, le 13 février 2024

Objet : Élaboration du PLU - Commune de Tavel (30)

Monsieur Le Maire,

Par courrier reçu le 6 décembre 2023, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet d'élaboration du PLU de votre commune.

La commune de Tavel est située dans les aires géographiques des Appellations d'Origine Contrôlée (AOC) ou Appellations d'Origine Protégée (AOP) "Côtes du Rhône", "Tavel" et "Huile d'olive de Provence". Elle appartient également aux aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) viticoles "Gard", "Coteaux du Pont du Gard", "Pays d'Oc", "Terres du Midi" et des IGP "Miel de Provence", "Thym de Provence" et "Volailles du Languedoc".

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

L'histoire de la commune de Tavel est intimement liée à la viticulture. Comme mentionné dans le rapport de présentation, la viticulture occupe une place prépondérante dans l'espace agricole et participe pleinement à l'économie locale de façon directe mais aussi indirecte par son impact positif sur l'activité touristique et l'attractivité du territoire.

Le projet communal entend très largement préserver son vignoble de près de 900 ha bénéficiant, pour sa quasi-totalité, de l'AOC « Tavel » et/ou « Côtes du Rhône », pourvoyeur de recettes, d'emplois et contribuant à la qualité des paysages et du cadre de vie.

Le projet de PLU vise également à dynamiser l'ensemble des autres pans du tissu économique de son territoire (commerces, services, industrie, tourisme) et structurer l'espace urbain existant pour le rendre plus fonctionnel et favoriser l'accueil de nouveaux habitants.

Il s'appuie sur un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) de sa population de 1,3%, soit une croissance démographique relativement soutenue au regard de celle observée sur les 10 dernières années (autour de 1%) mais compatible avec la fourchette haute des orientations du SCoT. Aussi, pour accueillir environ 330 nouveaux habitants d'ici à l'horizon 2031, la commune évalue le nombre de nouveaux logements nécessaires à 160 (en incluant le desserrement des ménages) dont 50% (82 logements) sont prévus au sein de l'enveloppe urbaine actuelle (dents creuses, OAP centre, logements vacants, renouvellement urbain et division parcellaire).

Deux extensions urbaines pour l'habitat (Vallongue et Vaussière) sont donc projetées, pour y implanter 79 logements ; celles-ci s'inscrivent dans des « encoches » du pourtour de l'enveloppe urbaine.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr

Ce projet de développement de l'habitat s'effectue ainsi essentiellement dans l'enveloppe urbaine dans l'objectif de limiter considérablement la consommation d'espace agricole situé en contact direct avec cette enveloppe. Néanmoins, la commune de Tavel a la particularité de disposer d'un certain nombre de parcelles agricoles classées en AOC « Tavel » et/ou « Côtes du Rhône » encore exploitées en vigne à l'intérieur du bourg.

L'INAO observe ainsi que le projet hors extensions urbaines, impacte un peu plus de 2 ha de ces terres classées AOC « Tavel » et « Côtes du Rhône », dont 1,7 ha en production.

Concernant les deux extensions urbaines, celle de La Vaussière (0,70 ha), très enclavée dans le tissu urbain, impacte 0,70 ha de vignes classées en AOC « Tavel » et « Côtes du Rhône ». Celle de Vallongue (2,60 ha), partiellement enclavée dans le tissu urbain, consomme 2,6 ha de terres classées en AOC « Tavel » et « Côtes du Rhône » encore majoritairement plantées en vigne.

Considérant les besoins de la commune et les difficultés liées à l'enclavement de parcelles agricoles dans le tissu urbain, l'INAO ne s'oppose pas, d'un point de vue global, à ces projets d'urbanisation mais demande néanmoins, d'une part, à ce que la partie nord de la zone 1AU de Vallongue, qui fait incursion dans l'espace agricole classé en AOC « Tavel » et « Côtes du Rhône » (à minima les parcelles B 235 à 237, 222, 1379 et 1404) soit restituée à la zone A, et que d'autre part, la parcelle B 2243, située directement à l'est de la cave coopérative et plantée en vigne en AOC « Tavel » et « Côtes du Rhône » soit également rattachée à la zone A dans laquelle s'inscrit la cave.

L'institut soutient par ailleurs la nécessité de prévoir des bandes-tampon végétalisées (10 mètres voire 20 mètres de large près des infrastructures fréquentées par les personnes dites sensibles), comportant des haies suffisamment denses, sur les pourtours des zones aménagées dès lors qu'elles sont limitrophes d'espaces agricoles, afin de limiter les conflits d'usage préjudiciables à l'agriculture.

Concernant la zone Npv, d'une superficie de 56 ha, située à l'extrême ouest de la commune au lieu-dit Campey, destinée à accueillir un parc photovoltaïque au sol, l'INAO observe qu'elle se situe en totalité dans l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Côtes du Rhône » même si les secteurs concernés sont des espaces naturels boisés présentant une très faible probabilité à porter un jour de la vigne.

La zone Npv située au nord du poste RTE, d'une superficie d'environ 12 ha, correspond à une pente de coteau dominant et bordant des vignes en AOC « Tavel ». Elle est également limitrophe de vignes en AOC « Côtes du Rhône » sur le territoire de la commune voisine de Lirac. Aussi, l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur ce secteur, situé au nord de la RD4 correspondant à un itinéraire touristique (route des vins), serait un nouveau coup porté à l'environnement paysager du vignoble de Tavel. Une telle dégradation du paysage du vignoble de Tavel porte atteinte à l'image de l'appellation et par conséquent à sa valorisation commerciale et touristique.

En conséquence, l'INAO propose que la partie nord de la zone Npv (soit 12 ha sur les 56 ha de la zone Npv) soit reportée en zone N.

En conclusion, sous réserve de la prise en considération des remarques développées ci-dessus, l'INAO émettra un avis favorable sur ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Carole LY

Copie : DDTM 30

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00

www.inao.gouv.fr